



## Séance du Conseil Municipal du mardi 08 septembre

2020

Absent excusé : BOISSINOT Jérôme pouvoir donné à Valérie CHARBONNEAU

Absente excusée : Pascale DUCEPT pouvoir donnée à Yvon GOURMAUD

### 0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 07 juillet 2020

#### 1- DELIBERATIONS

##### 1.1 – Convention d'utilisation de l'Espace Ben-Hur avec le Département

Dans le cadre de sa programmation « pARTage en Scène », le Département de la Vendée souhaite offrir un spectacle éducatif à destination des élèves de CM1 et CM2 de Vendée.

Cette programmation se caractérise par une ouverture à plusieurs disciplines artistiques (musique, danse, contes théâtralisés...) ainsi que par une sélection exigeante de salles choisies pour les représentations, dans le but d'obtenir des conditions optimales de spectacle (gradins, noir dans la salle...).

A ce propos, le Conseil Départemental nous demande de mettre à disposition gracieusement la salle Ben-Hur pour accueillir un de ces spectacles.

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil Départemental nous propose donc la signature d'une convention.

Le spectacle à destination des élèves de cycle 3 des écoles primaires du canton et des cantons limitrophes est :

**Même pas peur !** avec Jérôme Aubineau et Basile Gahon

Le jeudi 14 janvier et le vendredi 15 janvier 2021

(2 spectacles d'1h par jour à 10h15 et 14h15)

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.2 – Convention de prêt d'œuvres (Tableau Saint Hilaire) avec le Département**

Le Département de la Vendée est à l'initiative d'une exposition temporaire intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action » qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs sur Boulogne, du 13 novembre 2020 au 14 mars 2021.

Depuis 30 ans, le Département de la Vendée soutient l'engagement des municipalités, des associations et des particuliers dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation de leur patrimoine. Prenant racine dans une histoire nationale riche de rebondissements, cette exposition met en valeur les grandes découvertes ou redécouvertes de notre patrimoine, ses restaurations et les projets culturels qui ont émergé sur le territoire vendéen. Il s'agit aussi de sensibiliser le public sur la nécessité de continuer ces actions afin d'assurer la transmission de notre patrimoine.

Le Conseil Départemental nous demande de mettre à disposition le tableau Saint Hilaire terrassant le dragon (installé dans l'église).

A cet effet, le Conseil Départemental nous propose une convention.

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.3 – Avis sur enquête publique relative à l'autorisation d'effectuer des travaux de restauration des rivières dans le cadre du Contrat Territorial Eau**

L'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-581 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020 a prescrit une enquête du 31 août au 18 septembre 2020 inclus relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le Contrat Territorial Eau (CTE) sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère 2020-2025.

Le conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

**Vote du Conseil municipal**

1 non et 14 oui

#### **1.4 – Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l’Etat**

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle. Ce système s’adresse aux collectivités territoriales et permet aux communes de télétransmettre tous les actes soumis au contrôle de légalité. Il contribue à fluidifier et accélérer les échanges relatifs au conseil et au contrôle. Il délivre automatiquement et en temps réel un accusé de réception des actes par l’Etat.

Votre commune a d’ores et déjà signé une convention avec l’Etat afin de dématérialiser la transmission de certains actes. L’application @CTES, que vous utilisez déjà pour certaines transmissions est en mesure de recevoir des fichiers électroniques d’une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre sous format électronique, des actes plus volumineux qu’auparavant, tels que ceux de la commande publique.

L’extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention @CTES déjà conclue. La Préfecture propose de soumettre un projet de convention au Conseil Municipal

##### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l’unanimité

#### **1.5 – Bail pour local commercial 5 rue des Annales**

Régine PLOQUIN créant une activité de courtier en crédit immobilier nous a demandé la location du local situé 5 rue des Annales.

Elle compte démarrer au 1<sup>er</sup> novembre 2020, mais souhaite disposer gracieusement du local à partir du 1<sup>er</sup> octobre afin de l’aménager.

Le loyer proposé est de 246.34 € HT soit 295.61 € TTC (identique à la précédente location)

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le bail.

##### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l’unanimité